

Protocole relatif aux règles sanitaires sous lesquelles les activités de transport collectif de personnes par autobus ou autocar, pour les trajets nationaux ou internationaux sont autorisées

Remarques préliminaires

Jusqu'à présent les différentes recommandations des groupes d'expert donnent peu d'indications pour la reprise du transport de passagers en autobus ou en autocar hors transport public et hors transport scolaire pour l'enseignement spécialisé. Les donneurs d'ordre habituels de ces voyages sont, entre autres, les écoles, les entreprises, les associations socioculturelles, les organisateurs d'événements (sportifs), les organisateurs de voyages et les organisateurs d'excursion.

La Fédération belge des Exploitants d'Autobus et d'Autocars (FBAA), en collaboration avec les partenaires sociaux, a été étroitement consultée pour l'élaboration des recommandations suivantes pour encadrer la reprise du transport collectif de personnes dans le cadre de la stratégie de déconfinement.

Les règles reprises ci-dessous reposent donc sur un accord au sein du secteur et prennent en compte certaines obligations légales. Il a également été tenu compte des lignes directrices COVID-19 de la Commission européenne du 13 mai sur le rétablissement progressif des services de transport et de la connectivité.

Validité

Ces règles peuvent être adaptées si de nouvelles décisions devaient être prises par le Conseil National de Sécurité en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Ces règles ne concernent ni le transport scolaire, ni le transport public, pour lesquels des règles spécifiques ont été déterminées en concertation avec les différentes parties prenantes.

Les activités en question sont autorisées pour les opérateurs moyennant le respect des mesures ci-dessous sur le territoire belge.

1. Mesures générales	Le présent protocole est d'application dans et autour du véhicule ainsi qu'aux points d'embarquement et de débarquement. Il ne s'applique pas à d'autres endroits au sein de la société de transport comme les bureaux, la réception ou l'atelier. Il ne vaut pas non plus pour la destination finale ou les arrêts intermédiaires. En ces endroits, ce sont les directives
-----------------------------	---

	applicables aux types d'établissements (HORECA, commerces,...) où le car s'arrête qui sont applicables. Toutefois, si c'est simplement sur un parking, c'est au chauffeur à veiller à ce que les règles générales s'appliquent.
	Les règles sanitaires du pays de départ et d'arrivée doivent être respectées par les opérateurs sur chaque territoire respectif.
	Les données sur les passagers, dont les données de contact, doivent être conservées 4 semaines, dans le respect des règles nationales de protection des données. Dans le respect de la législation, ces données doivent pouvoir être disponibles en vue du « <i>contact tracing</i> ».
	Le personnel doit être informé sur la manière de gérer des passagers ne respectant pas les mesures mises en place dans les autobus et autocars ; le personnel doit également être informé des démarches à suivre dans le cas où un passager présentant des symptômes est présent.
2. Mesures dans les autobus et les autocars	2.1. Au poste du chauffeur, tous les points et zones de contact sont nettoyés et désinfectés selon la réglementation, si elle existe. En tout cas, cela doit être effectué régulièrement et au moins à chaque changement de chauffeur.
	2.2. Le véhicule est suffisamment aéré avant chaque trajet, ainsi que lors des arrêts intermédiaires éventuels.
	2.3. Les surfaces dures et lisses à l'intérieur du véhicule, avec lesquelles les passagers peuvent entrer en contact, sont désinfectées. Ainsi, les poignées, accoudoirs, appuie-têtes et panneaux de commande, entre autres, sont désinfectés, également pendant les arrêts intermédiaires prévus.
	2.4. La première rangée de sièges reste inoccupée et la zone de sécurité entre le poste du chauffeur et l'espace destiné aux passagers est délimitée à l'aide d'une barrière physique, par exemple une chaîne de sécurité (cassable). Si la première rangée est occupée, il est nécessaire de prévoir une séparation dans un matériau souple en accordant une attention suffisante à la visibilité et à la sécurité.
	2.5. Il est procédé à une désinfection totale du véhicule en cas de personne contaminée.
	2.6 La ventilation est entretenue selon les prescriptions du constructeur et sera réglée et utilisée de manière à favoriser au maximum la circulation d'air frais provenant de l'extérieur.
	2.7. Les passagers à partir de 12 ans doivent porter un masque ou équivalent pendant toute la durée du trajet (idéalement, les masques ou équivalents doivent être changés toutes les 4 heures).

	2.8. Si possible, une distanciation sociale de 1,5m est observée entre les passagers.
	2.9. En cas de suspicion de coronavirus chez un passager, celui-ci est isolé.
	2.10. Des réserves de gel hydroalcoolique sont disponibles et peuvent être utilisées dans le cadre des procédures de sécurité.
	2.11. Les passagers faisant partie d'une même bulle sociale seront de préférence regroupés. Le cas échéant, une répartition des places peut être définie au préalable avec l'organisateur ou le responsable du groupe (éventuellement en fonction de l'âge ou de l'appartenance à un groupe à risque).
	2.12. Si possible, les passagers reçoivent au préalable, par exemple par e-mail, et/ou oralement un briefing pratique au sujet des précautions à prendre, de préférence de la part du responsable du groupe. Si les conditions (météorologiques) ne le permettent pas, un document jetable peut être remis.
3. Mesures pour l'embarquement et le débarquement	3.1. Le lieu choisi pour l'embarquement et le débarquement sera suffisamment spacieux pour que les personnes puissent se mouvoir en sécurité et, le cas échéant, aménagé avec des marquages au sol ou des cordons.
	3.2. Si un passager montre des signes de maladie avant le départ, le chauffeur doit avertir les services de soins de santé, en concertation avec la direction de l'entreprise, et éviter tout contact avec d'autres personnes. Le véhicule ne démarre pas tant que ce risque potentiel n'aura pas été correctement pris en charge.
	3.3. En cas de véhicule à deux portes, seule la porte arrière est utilisée par les passagers.
	3.4. Les passagers sont répartis en deux groupes, le groupe G(auche), qui prendra place à l'arrière, et le groupe D(roite) qui s'installera à l'avant. Si une autre répartition des places a pu être définie au préalable, l'ordre d'embarquement sera adapté en fonction.
	3.5. Avant d'embarquer, les passagers sont invités à respecter la distance de sécurité habituelle de 1,5m.
	3.6. Le contrôle des billets se fait sans contact, dans la mesure du possible.
	3.7. En cas d'embarquement sur le site de la société de transport, l'utilisation d'une signalisation auxiliaire est recommandée.
	3.8. L'embarquement et le débarquement se déroulent selon le principe FILO (<i>first in, last out</i>).

	3.9. Les passagers suivent les règles de sécurité COVID-19 applicables en règle générale et se désinfectent les mains chaque fois qu'ils montent dans le véhicule.
	3.10. Le(s) chauffeur(s) est (sont) toujours le(s) premier(s) à descendre du véhicule et le(s) dernier(s) à embarquer.
4. Mesures concernant les bagages	4.1. Le nombre de bagages à main dans le véhicule est réduit au strict minimum.
	4.2. Pour la soute à bagages du véhicule, un périmètre de sécurité, idéalement signalé, doit être respecté si le lieu le permet.
	4.3. Le chauffeur charge et décharge lui-même les bagages et, pour ce faire, porte obligatoirement des gants jetables.
	4.4. Les passagers mettent leurs bagages à la portée du chauffeur sans s'approcher de lui, dans le calme, et récupèrent leurs bagages à la limite du périmètre de sécurité.
5. Mesures pendant le voyage	5.1. Les passagers à partir de 12 ans doivent porter un masque ou équivalent pendant toute la durée du trajet (idéalement, les masques ou équivalents doivent être changés toutes les 4 heures).
	5.2. Quand cela est possible, une distance de 1,50m est prévue entre les passagers (issus de bulles sociales différentes).
	5.3. Les passagers restent à leur place tout au long du trajet, à l'aller comme au retour. Une signalisation est utilisée ou apposée pour les aider à identifier et retenir leur place.
	5.4. La toilette à bord reste fermée. Des arrêts sanitaires suffisants sont prévus pour les trajets plus longs.
	5.5. Lors de ces arrêts, le véhicule est bien aéré.
	5.6. L'utilisation du frigo pour servir les passagers n'est plus autorisée.
	5.7. Lors des trajets sans passagers, le conducteur ou le mécanicien est dispensé de l'obligation de porter un masque buccal.
	5.8. Un second chauffeur est autorisé dans la zone du chauffeur en vue du respect des temps de repos et de conduite. Lors du changement de chauffeur, le poste de conduite et le siège du convoyeur doivent être désinfectés.

	<p>5.9. Si la zone du chauffeur est séparée de la zone des passagers par une paroi souple, le chauffeur n'est pas tenu de porter un masque.</p>
	<p>5.10. Procédure établie pour le traitement des cas de suspicion de COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none">• isoler le passager concerné : tout contact avec d'autres personnes doit être évité ;• prendre contact avec la société de transport et la police fédérale ou locale, qui coordonnera la suite des événements avec le chauffeur, le responsable du groupe et l'entreprise.